



Bulletin d'adhésion

Année 2023

Adhésion en ligne

Vous pouvez adhérer (ou ré-adhérer) en ligne sur notre site www.fptu.fr où vous serez dirigé vers notre partenaire HelloAsso (paiement sécurisé par Carte Bancaire). Notez toutefois que le règlement de votre cotisation sur le site HelloAsso n'enregistre pas automatiquement votre adhésion dans notre base adhérents, cette opération nécessite un traitement de notre part qui peut prendre quelques jours ! Si vous choisissez cette solution, vous n'aurez pas à nous retourner le présent bulletin, l'ensemble des démarches s'effectuant de façon dématérialisée.

→ Vos coordonnées

Société : Service :
Nom* : Prénom* :
Adresse* :
Code postal* : Ville* : Pays* :
Téléphone* : Courriel (1) :
Date de naissance : Profession :

J'accepte que mes coordonnées soient communiquées aux adhérents **FPTU** qui le demanderaient (2) : OUI NON

Je souhaite adhérer à France Passion des Transports Urbains pour l'année 2023. J'ai bien noté que l'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2023 et qu'elle comprend les 6 numéros du magazine Réseaux Urbains de France publiés pendant l'année, sans les hors-série (l'abonnement seul au magazine est impossible). En tant qu'adhérent, je renonce aux droits relatifs aux images et informations que je transmettrai à l'équipe éditoriale du magazine. En signant ce bulletin d'adhésion, j'autorise l'association à collecter mes coordonnées afin de permettre l'envoi des informations associatives et de la publication Réseaux Urbains de France. L'association s'engage à ne pas diffuser les coordonnées de ses adhérents (2).

Date et signature :
(Signature obligatoire des parents pour les mineurs)

(*) : Les champs suivis d'un astérisque doivent obligatoirement être remplis.

(1) : Indispensable pour recevoir le magazine sous format digital (PDF)

(2) : Le fichier des adhérents **FPTU** est à l'usage exclusif de l'association et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers. En application de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les adhérents peuvent exercer leur droit de regard et de rectification sur toutes les informations les concernant.



Comment avez-vous connu **France Passion des Transports Urbains** et sa publication **Réseaux Urbains** ?

Réadhésion Site Internet Réseaux sociaux Salon professionnel Connaissance Autre :

→ Cotisations

L'adhésion à **France Passion des Transports Urbains** est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle comprend les 6 numéros du magazine **Réseaux Urbains** publiés pendant l'année.

Montants pour l'Union Européenne et la Suisse (autres pays, nous consulter) :

- Particuliers (**option 1**) : formule magazine digital (format PDF) via l'espace adhérents de www.fptu.fr **20,00 EUR**
 Particuliers (**option 2**) : formule magazine classique (format papier) + digital (format PDF) **60,00 EUR**
 Professionnels : formule magazine classique (format papier) + digital (format PDF) **80,00 EUR**

→ Modalités de règlement

Chèque bancaire : en euros, à l'ordre de **France Passion des Transports Urbains**
Les chèques doivent impérativement provenir d'un compte domicilié en France métropolitaine.
Règlement : en 1 fois en 2 fois (2 chèques, le second encaissé à partir du mois de juin)

Virement : sur notre compte bancaire **FPTU**
Domicilié : CL NANTES HAUTS PAVES 07438
IBAN : FR93-3000-2074-3800-0007-0682-S69 – BIC : CRLYFRPP
Merci de joindre le reçu à votre bulletin d'adhésion : par courrier (ci-dessous) ou courriel : tresorier@fptu.fr

Aucun autre moyen de paiement n'est accepté pour une adhésion par courrier

→ Expédiez ce bulletin et votre règlement (ou preuve) à notre trésorier-adjoint

France Passion des Transports Urbains – c/o JOSHUA GUICHARD – 25 RUE DE LA PLANCHE AU GUE – 44300 NANTES

Siège social : **France Passion des Transports Urbains** - M. VINCENT GLOHR – 7 RUE DE LA MARE HUGUET – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Association Loi de 1901, fondée le 06/01/1995 et reconnue d'intérêt général le 24/09/2021
Déclarée sous le n° W912003300 en préfecture de Police de Paris (75) (en cours d'actualisation)